

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents à la séance : 26

Pouvoir : 3

Date de la convocation : 25 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le trente et un mars à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Guy CANNESSON et Pierre COLIN

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Sacha PACAUD, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSON, Chantal FATTIER, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Philippe BESSET à Florence PLISSONNIER, Virginie ERRARD à Brigitte MARTIN, Patrick CHARTON à Didier PICARD.

Objet : Budget principal – Révision de l'AP/CP n°006 – Travaux de réhabilitation du gymnase

Exposé :

Afin d'assurer une meilleure visibilité financière des engagements de la collectivité sur le projet pluriannuel de la réhabilitation du gymnase, le conseil municipal a décidé, en 2024, de mettre en place une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) d'une durée de trois ans.

A l'occasion du conseil municipal de décembre 2025, la délibération prévoyait la ventilation des crédits de paiement suivante :

Durée de l'AP	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement		
		Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
3 ans	2 085 000	103 885	1 922 956	58 159

Finalement, en raison des réserves constatées lors de la réception, les dernières factures n'ont pas pu être prises en charge avant la clôture de l'exercice 2025, ce qui explique l'écart avec la prévision de réalisations 2025 et entraîne mécaniquement un décalage des paiements sur 2026.

Il convient en conséquence de procéder, dès cette séance de Conseil municipal, à la révision de l'AP/CP, afin d'ajuster les crédits de paiement 2026 et d'autoriser la liquidation des dépenses correspondantes.

Il est précisé que cette révision intervient en dérogation au règlement budgétaire et financier (RBF), lequel ne prévoyait cette possibilité de révision que durant les séances de conseil municipal lors desquels il y a vote du BP, de DM ou de CA.

Le montant de l'AP est désormais évalué à 2 066 168 euros avec la répartition de CP suivante :

Durée de l'AP	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement		
		Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026
3 ans	2 066 168	103 885	1 672 283	290 000

Visa :

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire à la conduite de ce projet.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la révision de l'AP n°006 durant la séance budgétaire dédiée au DOB, en dérogation au RBF.
- DIT que les crédits de paiement 2026 seront inscrits au chapitre 21 du budget primitif 2026.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire



Certifié exécutoire pour avoir été reçu à
la Sous Préfecture
le **01 AVR. 2026**
et publié, affiché ou notifié
le **01 AVR. 2026**
Florence PLISSONNIER
Maire

